



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Robert, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 34, à la salle communautaire.

Sont présents: Josée Mathieu, Josée Pelletier, Joël Pelletier, Pierre-Olivier Plasse  
Annie Laliberté et Myriam Chapdelaine

Gilles Salvas, maire préside l'assemblée. Mme Nathalie Lussier, directrice générale/greffière-trésorière est également présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Gilles Salvas, maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Joël Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter l'ordre du jour, ce avec les modifications apportées.

ADOPTÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 avril 2026 et ce sans modification.

ADOPTÉ

**CORRESPONDANCES**

SSI – mars 2026, STC rapport, Rio Tinto

**RAPPORT MRC/COMITÉ**

**APPROBATION DES COMPTES**

Sur proposition de Myriam Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter et de payer les comptes présentés: du 14 avril au 4 mai 2026 :

Comptes: 219 868.71\$  
Salaires : 26 774.01\$  
Total : 246 642.72\$

**DÉPENSES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins à lesquelles les dépenses ci-haut décrites par le Conseil de la susdite Municipalité.

Nathalie Lussier, Directrice générale/greffière-trésorière

ADOPTÉ

**DEMANDES DES CONTRIBUABLES**

**APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LE SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL**

Il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'appuyer

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13);

**CONSIDÉRANT QUE** ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1 );
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);

- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

**CONSIDÉRANT QUE** les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

**DE** demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

**DE** transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de ComptonStanstead, madame Marianne Dandurand, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉ

9337-05-2026

**AUTORISATION DÉPOSER UNE DEMANDE AU PAFIRSPA 2026**

Il est proposé par Annie Laliberté et unanimement résolu par les conseillers(ères) :

- QUE la Municipalité de Saint-Robert autorise la présentation du projet d'aménagement et mise à niveau des infrastructures de plein air au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Robert à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la Municipalité de Saint-Robert désigne Nathalie Lussier, directrice générale/greffière-trésorière et/ou Tania Pelletier, coordonnatrice aux loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets déposés.

ADOPTÉ

9338-05-2026

**APPUI À UNE DEMANDE DE COMMANDITE À LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL POUR LE PROJET HUMOUR SU'L GAZON**

**CONSIDÉRANT** la proposition datée du 27 avril 2026 visant la tenue d'un spectacle d'humour extérieur intitulé « Humour su'l gazon » sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert;

**CONSIDÉRANT** que ce concept, initié par l'humoriste Sam Arsenault, a connu un franc succès dans plusieurs municipalités du Québec et a attiré plus de 30 000 spectateurs au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité à offrir des activités culturelles diversifiées à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de commandite pourrait être déposée auprès de la MRC afin de soutenir la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Joël Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

**QUE** le conseil municipal de Saint-Robert appuie le projet « Humour su'l gazon » visant la tenue d'un spectacle d'humour extérieur à l'automne 2026;

**QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande de commandite auprès de la MRC dans le cadre de ce projet;

**QUE** la responsable des loisirs, Mme Tania Pelletier, soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires à la présentation de cette demande;



No de résolution  
9340-05-2026

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

9340-05-2026

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**LES TOURISTES EN VR – UNE BELLE OCCASION POUR NOTRE RÉGION ET APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS (VR) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT**

**CONSIDÉRANT** la croissance importante du tourisme en véhicules récréatifs (VR) observée au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT** que cette clientèle contribue positivement à l'économie locale par la fréquentation des commerces, restaurants, attraits et services de la région;

**CONSIDÉRANT** que la page consacrée aux véhicules récréatifs sur le site de Tourisme Région Sorel-Tracy a été parmi les plus consultées par les visiteurs au cours de la dernière année;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la MRC de Pierre-De Saurel et de ses municipalités à promouvoir le territoire comme destination accueillante pour les voyageurs en véhicules récréatifs;

**CONSIDÉRANT** l'importance de mettre en valeur les attraits, paysages, commerces locaux, parcs et espaces publics de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de collaborer aux initiatives régionales visant à favoriser le rayonnement touristique du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

**QUE** la Municipalité de Saint-Robert manifeste son intérêt à collaborer avec Tourisme Région Sorel-Tracy afin d'identifier et promouvoir les endroits du territoire où les véhicules récréatifs peuvent être accueillis;

**QUE** la municipalité transmette toute information pertinente concernant :

- les espaces où les véhicules récréatifs sont les bienvenus;
- les aires de stationnement ou haltes temporaires disponibles;
- les sites situés à proximité d'attrait, de parcs, de quais ou de commerces pouvant accueillir cette clientèle touristique;

**QUE** la direction générale soit autorisée à communiquer et transmettre les informations nécessaires aux représentants de Tourisme Région Sorel-Tracy et Arrêt Nuitée VR afin de contribuer au rayonnement touristique de la région.

Les emplacements sélectionnés sont le 363 rue Principale et le stationnement en arrière de la salle municipale soit le 1 rue Aggée-Pelletier dont les plans font partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI – DEMANDE DE MODIFICATIONS AU PAVL 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT**

Attendu que le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

Attendu que le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considéré comme un travail admissible;

Attendu que faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

Attendu que même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Attendu que les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

Attendu que le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

Attendu que faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

Attendu que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Olivier Plasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministre du Transport M. Jonathan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, à votre député provincial et votre député fédéral de votre circonscription et à votre MRC.

ADOPTÉ

9341-05-2026

**APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2026**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Robert a pris connaissance du Plan d'intervention des infrastructures municipales préparé par Les Services EXP inc. en date du

Il est proposé par Josée Mathieu et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Robert approuve le Plan d'intervention des infrastructures municipales et autorise la transmission de celui-ci au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

9342-05-2026

**ADJUDICATION CONTRAT DE PAVAGE RANG BELLEVUE (2.2KM)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Robert a procédé à un appel d'offres pour des travaux de pavage;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mai 2026 à 11 h;

**CONSIDÉRANT** que six (6) soumissionnaires ont déposé les soumissions suivantes :

| Soumissionnaire                     | Option 1             | Option 2             |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Pavage Portneuf inc.             | 403 073.32 \$        | <b>487 026.24 \$</b> |
| 2. Eurovia Québec Construction inc. | 488 289.40 \$        | 524 776.71 \$        |
| 3. Danis Construction inc.          | 466 200.00 \$        | —                    |
| 4. Groupe Colas Québec inc.         | 446 699.72 \$        | 496 472.40 \$        |
| 5. Smith Asphalte inc.              | <b>401 992.84 \$</b> | —                    |
| 6. Pavage Maska inc.                | 424 125.10 \$        | 512 327.60 \$        |

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Luc Brouillette de retenir le plus bas soumissionnaire conforme soit pour l'option 1 ou bien l'option 2;

En conséquence, il est proposé par Josée Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de retenir le plus bas soumissionnaire conforme de l'option 2

**QUE** le conseil municipal accorde le contrat de travaux de pavage au plus bas soumissionnaire conforme de l'option 2, soit Pavage Portneuf inc., au montant de 487 026.24\$ taxes incluses, conformément à la recommandation de M. Luc Brouillette;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif au contrat ci-haut mentionné.

ADOPTÉ

9343-05-2026

**DEMANDE DE RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

Sujet annulé



No de résolution  
ou annotation

9345-05-2026

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

**RENOUVELLEMENT PARTENARIAT – PROGRAMME ALUS 2026**

Sur proposition de Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de verser la somme de 1000\$ au programme ALUS Montérégie. La demande sera réévaluée à chaque année.

ADOPTÉ

**SOUMISSION CAMION DE SERVICE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité de Saint-Robert en matière de véhicule de service pour les travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue pour l'acquisition d'un camion Ford F-250 Super Duty SRW XL cabine double 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le véhicule proposé peut recevoir la boîte de camion acheté en avril dernier (rés : 9323-04-2026) et ce sans modification ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de l'acquisition s'élève à 73 680.00 \$ taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Joël Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un camion Ford F-250 Super Duty SRW XL cabine double 2026, selon la soumission # 20370 déposée par le concessionnaire Ford Sorel-Tracy (9384-2540 Québec inc.);

**QUE** le coût total de l'acquisition soit de 73 680.00 \$ taxes incluses;

**QUE** cette dépense soit affectée au fond de roulement remboursable sur trois (3) ans;

**QUE** la directrice générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette acquisition.

**QUE** la directrice générale soit autorisé à louer un véhicule dans l'attente de recevoir le nouveau véhicule, cette dépense fera partie du coût total de l'acquisition et sera affecté au fond de roulement.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS (15 min)**

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

**DIVERS**

A) M. le maire rappelle l'activité de la Grande fête d'été qui aura lieu le 23 mai prochain

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 H 10, Myriam Chapdelaine propose la levée de la séance.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvat  
maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Lussier,  
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Gilles Salvat, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.»

4 mai 2026



No de résolution  
ou annotation